



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PAILLY, régulièrement convoqué le cinq juin deux mil vingt-trois.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

BUGAUD Franck, CEREGHETTI Ghislaine, CEREGHETTI Patrick, COMMOY François, DURUPT Laurence, GONCALVES Dominique, PECHINÉ Evelyne, PELLETIER Michel, ROLLIN Nicole, SAVARD Laurent, THIEBAUD Marc.

Procuration :

Excusés :

Secrétaire de séance : CEREGHETTI Patrick

Ordre du jour :

Délibérations :

- Election d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants composant le collège électoral sénatorial (élection du 24 septembre 2023)
- Répartition du capital social de la société publique SPL-Xdemat
- Décision Modificative N°1 : intégration des frais d'études relatifs aux travaux de l'église

Questions diverses

2023-16 Election d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants composant le collège électoral sénatorial (élection du 24 septembre 2023)

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2023-005-0034 du 3 mai 2023,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election du délégué

Les candidatures enregistrées :

M THIEBAUD Marc

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M THIEBAUD Marc : 11 voix

M THIEBAUD Marc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Election de 3 suppléants

Les candidatures enregistrées :

M CEREGHETTI Patrick, Mme CEREGHETTI Ghislaine, M BUGAUD Franck.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

-M CEREGHETTI Patrick : 11 voix,

-Mme CEREGHETTI Ghislaine : 11 voix

-M BUGAUD Franck : 11 voix

M CEREGHETTI Patrick, Mme CEREGHETTI Ghislaine, M BUGAUD Franck ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

2023-17 Répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de Meurthe et Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023 SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupement de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **donne pouvoir** au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-18 Décision Modificative N°1 : intégration des frais d'études relatifs aux travaux de l'église

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'études. Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation (compte 2313) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris. Le montant des frais d'études concernées est de 27 071,55 € pour des dépenses payées en 2021, 2022 et 2023 relatives aux travaux de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte la décision modificative n°1** relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'étude suivis de réalisation comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Libellé	Montant	Article (Chap.) Libellé	Montant
2313 (041) Construction	27 071,55 €	2031 (041) Frais d'études	27 071,55 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- Point sur Le financement participatif : bon démarrage de l'opération avec une collecte de 14.365€
- Point sur PanneauPocket (307 inscrits)
- Point sur les travaux de l'église
- Problème sécurité devant l'école : les véhicules ne laissent pas la priorité aux piétons sur les passages, le Conseil Départemental va être sollicité.
- Planning de l'arrosage des fleurs va être distribué, un grand merci aux bénévoles qui se sont portés volontaires.
- Point référents et transfert des informations

Délibérations adoptées

N°	Objet
2023-16	Election d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants composant le collège électoral sénatorial (élection du 24 septembre 2023)
2023-17	Répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat
2023-18	Décision Modificative n°1 : intégration des frais d'études relatifs aux travaux de l'église

Le Maire

Franck BUGAUD

Le Secrétaire

Patrick CEREGHETTI